

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1837>



Programmes en faveur des espèces menacées

- L'ONCFS en Région - Auvergne Rhône-Alpes - Sauvegarder la biodiversité -

Date de mise en ligne : jeudi 18 février 2016

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Les plans de restauration sont validés par les directions du ministère en charge de l'écologie et par d'autres ministères avant leur présentation devant le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Suite au Grenelle de l'environnement, cet outil sera développé pour les 131 espèces présentes sur le territoire français (métropole et outre-mer) et considérées comme en danger critique d'extinction sur la liste mondiale de l'UICN.

La délégation régionale Auvergne Rhône-Alpes de l'ONCFS est concernée par une trentaine de plans d'actions sur les 67 en cours de rédaction au niveau national relatifs aux espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens.

Les services départementaux ONCFS de la région AURA contribuent, par exemple, aux plans d'action sur le **Gypaète barbu, la loutre, le loup, l'Aigle de Bonelli, la Cistude...** mais aussi aux stratégies nationales ou régionales comme celles sur le **Tétras-lyre, le Grand Tétras, le Bouquetin des Alpes...**



Véritables stratégies de conservation écrites, en général pour 5 ans, les plans sont construits en deux parties : la première partie fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) ; la seconde partie décrit les objectifs à atteindre, avec la liste, par ordre de priorité, des actions de conservation à mener, les modalités de leur mise en oeuvre, leur suivi et leur évaluation.

Dans certains cas, lorsque les effectifs de population sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires. Chaque plan s'applique sur une ou plusieurs régions de France.

Il existe trois types de documents cadre :

1. Les plans nationaux d'action pour les espèces dont le statut de conservation est défavorable ; l'objectif est de mener des mesures pro-actives pour améliorer le statut de conservation de l'espèce.
2. Les plans d'actions pour les espèces où la dynamique des populations est positive mais où il faut accompagner son retour.
3. Les stratégies nationales pour les espèces dont les statuts de conservation et les statuts juridiques sont différents sur le territoire français ; une déclinaison territoriale est nécessaire.